

# ASSEMBLÉE NATIONALE

6 mai 2024

---

ACCOMPAGNEMENT DES MALADES ET FIN DE VIE - (N° 2462)

Rejeté

## AMENDEMENT

N ° CS586

présenté par

Mme Loir, Mme Hamelet, M. Frappé, M. de Lépinau, M. Odoul, Mme Dogor-Such, Mme Pollet et  
M. Bentz

-----

### ARTICLE 8

À l'alinéa 13, supprimer les mots :

« ou l'infirmier ».

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Les infirmiers voient leurs prérogatives renforcées depuis des années. La crise du Covid-19 a particulièrement mis en valeur l'importance des infirmiers. Permettre aux infirmiers d'administrer les doses létales aux patients revient à accentuer encore une fois la charge de travail et la charge mentale qui reposent sur eux. L'euthanasie et le suicide assisté ne sont pas des actes médicaux et doivent rester à la charge des médecins en respectant leur clause de conscience ou être pris en charge par la famille.